

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1307

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1307**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Terrailon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de Terrailon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 communes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie, depuis 2008, d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU 1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon.

La ZAC Terrailon a été créée par délibération du Conseil n° 2010-1709 du 20 septembre 2010. Par délibération du Conseil n° 2013-4294 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC Terrailon.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La convention pluriannuelle n° 807 du projet de renouvellement urbain de Terrailon-Chenier, cofinancé par l'ANRU, a été signée le 13 mars 2020, suite à la délibération du Conseil n° 2019-4042 du 16 décembre 2019.

II - Acquisitions foncières

L'aménagement du secteur Terrailon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL mais, le traité de concession approuvé, prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité, à l'appui d'une première déclaration d'utilité publique (DUP) arrêtée le 5 décembre 2012, puis d'une seconde DUP, arrêtée le 20 juillet 2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3698 du 8 juillet 2019, l'autorisation de programme dédiée aux acquisitions du secteur large de l'ORU avait été portée à 56 365 248 € afin de permettre l'achèvement des réalisations foncières et, notamment, les travaux d'acquisition-vente qui facilitent le relogement des ménages concernés.

En tenant compte des engagements en cours, le montant d'autorisation de programme disponible s'élève à 273 335 € TTC. Le besoin estimé pour finaliser cette opération s'élève à 473 335 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 200 000 € TTC.

La délibération du Conseil n° 2005-2699 du 21 juin 2005 identifie plusieurs recettes sous la forme de subventions pour cette opération d'acquisition foncière pour l'ORU Bron Terrailon, dont le total réalisé s'élève à 16 153 801,53 €.

Conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur se rend propriétaire des biens acquis par la Métropole pour la réalisation de la ZAC pour un montant de 37 575 830 €.

Par ailleurs, conformément au contrat de concession et ses avenants délibérés, l'aménageur a prévu au bilan de l'opération une dépense correspondant au remboursement à la Métropole des frais de sécurisation du site, de portage et de relogement des occupants sur la tranche conditionnelle, soit un montant total de 2 530 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'achèvement des acquisitions foncières nécessaires de la tranche nord de la ZAC Terrailon à Bron, pour un coût de 200 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2022, sur l'opération n° OP17O0827.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 56 565 248 € en dépenses et 36 241 636 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279167-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
